

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : EDF Penly

Objet de la demande : Plateforme 80m

référence ONAGRE projet – demande : 2024-08-13e-01286 / 2024-01286-041-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué Julien BUCHET (Flore) – François LEBOULENGER (Faune)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier de demande de dérogation est de bonne qualité. La bibliographie utilisée est fournie et complétée par des inventaires de terrain adéquats.

Les impacts pressentis du projet sur la flore et les habitats peuvent être qualifiés de faibles.

Aucune espèce protégée n'est présente dans l'aire d'étude immédiate. Seule *Epipactis palustris* est présente dans l'aire d'étude rapprochée. Pour celle-ci une mesure d'accompagnement est prévue (MA2) dont l'objectif est la prévention de toute intervention accidentelle sur la station, par la matérialisation de la station.

L'impact du chantier sur les espèces à enjeu autres que protégées réglementairement et les végétations peut être qualifié de faible. Seuls quelques individus de *Dactylorhiza praetermissa* (espèce quasi-menacée en Haute-Normandie) sont susceptibles d'être détruits par le projet, ne compromettant pas le maintien de la population de cette espèce sur le site.

L'expert flore du CSRPN émet en conséquence un avis favorable sur l'évaluation des enjeux flore et végétations du site d'étude, la caractérisation des impacts du projet et les mesures proposées.

Le dossier présenté par EDF est tout autant de grande qualité pour ce qui est du volet Faune, tant en ce qui concerne les inventaires des différents groupes faunistiques que l'évaluation des impacts. Les mesures compensatoires et d'accompagnement prévues doivent améliorer les capacités d'accueil et les fonctionnalités du site pour les espèces ciblées par la demande de dérogation.

Sur la base de ce constat, et considérant qu'en aucun cas le projet ne met en cause la pérennité des populations des espèces en question, l'expert faune délégué par le CSRPN de Normandie émet un avis favorable quant à la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

avis favorable **X**

date de l'avis : 21 février 2025

Nom et qualité du signataire : Julien BUCHET

François LEBOULENGER

